

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017 à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M.PUGINIER Sébastien – M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - M. GERVAIS Bernard – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M.GRIFFE Sébastien.

ABSENTS : M.CLARISSE Bruno – Mme RASSIÉ France – M.PUPATO Cyrille – M. ROBERT Georges (excusés).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE P.L.U. :

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De s'opposer au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- **De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.ESTEBAN Angel, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de madame RABOUL Geneviève, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Angel ESTEBAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	56399,14	57547,01	0,00	1147.87	0.00
Opérations de l'Exerc.	572111,38	628193,62	80489,88	161109,20	652601,26	789302,82
TOTAUX	572111,38	684592,76	138036,89	161109,20	653749,13	789302.82
Résultats de Clôture	0,00	112481,38	0,00	23072,31	0.00	135553,69
Restes à Réaliser	0,00	0,00	102244,64	21467.00	102244,64	21467.00
TOTAUX CUMULES	0,00	112481,38	102244,64	44539.31	102244,64	157020,69
RESULTATS DEFIN.	0,00	112481,38	57705,33	0,00	0,00	54776,05

1° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **112 481,38 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	56 082,24 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	56 399,14 €
-Résultat à affecter	112 481.38 €
Solde d'exécution d'investissement	23 072,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-80 777,64 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-57 705,33 €
AFFECTATION	112 481,38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	57 705,33 €
2) Report en fonctionnement R 002	54 776,05 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

Questions diverses :

Projet de Salle Polyvalente :

.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 20 h 30.